

DELIBERATION DU BUREAU

N°2025-05/44B

Objet: CONVENTION POUR L'IMPLANTATION ET LA GESTION DE 24 COLONNES PAV AU CAMPING CALA GOGO.

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 mai, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Bureau : 10 Pour : 7
En exercice : 10 Vote : Contre : 0
Présents : 7 Abstention : 0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE,

Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA.

Absent excusé:

François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance :

Dominique ANDRAULT.

Date de convocation :

14 mai 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Dans le cadre du déploiement des nouveaux conteneurs d'apports volontaires à gestion robotisée, la communauté de communes Sud Roussillon propose d'installer 24 colonnes d'apport volontaire dont 8 spécifiquement dédiées aux ordures ménagères, afin de garantir le meilleur service d'enlèvement des déchets au camping CALA GOGO qui compte à l'heure actuelle 649 emplacements.

Les modalités de cette implantation sont les suivantes :

- La fourniture, la livraison, la pose et la maintenance des 24 colonnes, sont assurées par la communauté de communes Sud Roussillon.
- Le camping CALA GOGO participe financièrement à l'achat de 6 des 8 colonnes à ordures ménagères, ce qui représente une participation à hauteur de 25% de leur valeur hors taxes, soit un montant total de DOUZE MILLE euros hors taxes (12000 €HT).
- Le camping CALA GOGO met gracieusement à disposition de Sud Roussillon, un périmètre d'environ 146 m² sur la parcelle lui appartenant cadastrée à Saint-Cyprien section AT n° 221, qui présente tous les critères pour implanter les PAV et en assurer l'accessibilité aux camions du service déchets de la communauté de communes,
- Le périmètre d'implantation appartenant au camping CALA GOGO, il garantit l'entretien et l'état de propreté aux abords des colonnes.

Ces modalités sont reprises dans une convention établie entre la communauté de communes et le camping CALA GOGO, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et tant que la communauté de communes reste compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, sauf à être dénoncée par l'une des parties.

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

SAPPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

SAUTORISE le Président ou son représentant dument habilité à signer ladite convention,

CHARGE le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, Le Président

Accusé de réception en préfecture 066-246600/282-20250521-2025-05-44B-DE Date de télétransmission : 22/05/2025 Date de réception préfecture : 22/05/2025